

Le Conquet, le 19 octobre 2021

Conseil de gestion 19 octobre 2021

Délibération n° 2021-079

Délégation au président avis simple

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-1703 et n° 29-2021-10-12-00004 du 12 octobre 2021 modifiant la composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant le besoin dans certaines circonstances de répondre rapidement aux saisines du conseil de gestion pour avis simple ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du président, après en avoir délibéré, le conseil de gestion donne délégation au président pour se prononcer sur les saisines du conseil de gestion pour avis simple.

Il sera rendu compte au conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Maël de Calan
Président du conseil de gestion

